

Résumé du
Plan d'action
visant le
MERCURE
du
Nouveau-Brunswick



Nouveau  Brunswick
Environnement et Gouvernements locaux

Pour d'autres exemplaires du présent document, communiquer avec :

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Tél. : 506 444-4599

Télééc. : 506 457-7805

Le Plan d'action est également disponible sur le
site Web du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.gnb.ca/elg-egl>



Résumé du
plan d'action visant le
MERCURE
du Nouveau-Brunswick



Table des matières

<i>Introduction</i>	2
<i>Le mercure et sa présence au Nouveau-Brunswick</i>	2
<i>Efforts régionaux</i>	4
<i>Efforts nationaux</i>	5
<i>Responsabilité provinciale</i>	5
<i>Autres informations</i>	8

INTRODUCTION

Comme tous les citoyens des autres administrations, les Néo-Brunswickois sont intéressés à mieux comprendre l'existence et l'impact du mercure (le symbole chimique pour le mercure est Hg) et les mesures qui sont prises pour limiter au minimum les effets de cette substance sur notre santé et sur l'environnement. Le présent document donne :

- une description du mercure et de son occurrence au Nouveau-Brunswick;
- les grandes lignes de nos efforts entrepris avec les autres provinces et les États pour les questions de mercure régionales;
- un résumé des engagements pris par le Nouveau-Brunswick en vue de réduire et de gérer le mercure dans la province.

La gestion efficace du mercure exige un effort de la part des organismes de réglementation et des autres utilisateurs de cette substance. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick

poursuivra son travail avec les secteurs, y compris les autres organismes du gouvernement provincial, les groupes industriels et commerciaux, ainsi que les établissements et les associations professionnelles pour respecter les engagements pris dans le Plan d'action. Le ministère verra également à s'assurer que les particuliers peuvent faire des choix éclairés dans leurs activités de consommation et de gestion des déchets ménagers.

LE MERCURE ET SA PRÉSENCE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Sources d'origine naturelle

Le mercure est un métal d'origine naturelle qu'on peut trouver dans le sol et dans le sous-sol rocheux du Nouveau-Brunswick. Il peut s'introduire dans l'environnement par suite de l'altération météorologique des roches et du sol et de l'activité volcanique. Le mercure peut également pénétrer dans les cours d'eau, les rivières et les océans indirectement à la suite d'écoulements.

Sources humaines

Il peut aussi être introduit dans l'environnement par des activités humaines comme la combustion du charbon et d'autres combustibles fossiles, certains procédés industriels, activités minières et diverses activités de gestion des déchets.

Au Nouveau-Brunswick, les principales sources de mercure comprennent les centrales électriques au charbon, les usines de produits chimiques et les incinérateurs de déchets médicaux. Le mercure se trouve également dans l'équipement médical hospitalier, dans les produits d'obturation dentaire, et dans les produits domestiques comme les lampes fluorescentes, les piles, les commutateurs électriques, les thermostats et les thermomètres.

Sources transfrontalières de mercure

Les frontières ne veulent pas dire grand chose quand il s'agit des polluants atmosphériques, y compris le mercure. Le Nouveau-Brunswick est un

contributeur, mais également un récepteur des dépôts de mercure des autres États et provinces. Des masses d'air peuvent traverser les zones fortement industrialisées et peuplées du Canada central et des États-Unis avant de nous atteindre, et ramasser les polluants, y compris le mercure, pendant leur parcours. Le mercure peut ensuite être déposé directement sur le sol ou sur l'eau par la pluie, le vent, la neige ou les particules sèches.

Le mercure est « persistant » - c'est-à-dire qu'il n'est pas biodégradable ou ne se désagrège pas avec les années. Il peut s'accumuler dans le tissu des organismes vivants et se déplacer dans la chaîne alimentaire. À mesure que nous en avons appris davantage sur le mercure et ses effets possibles, nous nous sommes de plus en plus préoccupés de son accumulation dans l'environnement parce que cela peut être néfaste pour le système nerveux central des humains et d'autres organismes vivants comme le poisson et la faune. C'est pourquoi le mercure est considéré comme une « neurotoxine ».

EFFORTS RÉGIONAUX

Les effets environnementaux sur la santé de l'accumulation du mercure a suscité beaucoup d'attention de la part du public au cours des dernières années. Même si les sources d'émissions de mercure dans le nord-est des États-Unis et dans l'est du Canada contribuent à l'accumulation de cette substance dans la région, leur contribution est beaucoup moins importante que celle qui provient des sources transfrontalières dans les États du Midwest.

Afin de prévoir des méthodes de contrôle des émissions de mercure dans la région et de favoriser le leadership entre les États du Midwest, la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (GNA/PMEC) a demandé à son comité de l'environnement de prendre des mesures pour faire mieux comprendre les effets du mercure dans la région et de commencer à se pencher sur la réduction des émissions de mercure dans l'environnement.

Cette mesure a été officialisée en juin 1998, lorsque les gouverneurs et les premiers ministres ont sanctionné un Plan d'action régional visant le mercure pendant leur conférence annuelle. Ce plan détermine les étapes à suivre par un groupe de travail sur le mercure dans les régions du Nord-Est, établit un objectif de réduction globale des émissions et préconise une surveillance régionale.

Pour plus d'information sur le Plan d'action visant le mercure des GNA/PMEC, communiquez avec la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre, inc., 76, rue Summer, 2^e étage, Boston, MA 02110; téléphone : 617 423-6900; ou sur le Web : http://www.tiac.net/users/negc/neg_ecp.html.

EFFORTS NATIONAUX

Au Canada, le gouvernement fédéral participe à un certain nombre de mesures visant à réduire les émissions de mercure et à prévenir la pollution par le mercure. Pour plus d'information sur les activités d'Environnement Canada, visitez son site Web au : <http://www.ec.gc.ca/mercure/>. Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) est un des dirigeants de l'élaboration des normes pancanadiennes qui réduiront ou élimineront les émissions de mercure provenant de sources municipales et industrielles, et qui réduiront ou préviendront l'émission de mercure d'autres produits. Le Nouveau-Brunswick continuera de participer au Comité de l'élaboration des normes sur le mercure. Pour plus d'information sur les normes pancanadiennes, visitez le site Web du CCME au : http://www.ccme.ca/index_f.html et choisir Priorités du CCME, et ensuite Standards pancanadiens.

RESPONSABILITÉ PROVINCIALE : PLAN D'ACTION VISANT LE MERCURE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Chacune des onze administrations membres de la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada a la responsabilité de gérer le mercure sur son territoire. Tout en continuant de participer à l'échelon régional et national, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a donc élaboré ce plan qui porte spécifiquement sur les questions touchant le mercure dans la province.

Résumé du Plan d'action du Nouveau-Brunswick :

1. **Réduction des émissions de mercure** - Au Nouveau-Brunswick, le mercure est évacué dans l'atmosphère lorsque des combustibles fossiles comme le charbon sont brûlés, pendant certains procédés industriels et lorsque les déchets médicaux sont incinérés. C'est pourquoi

le ministère fera porter ses efforts sur les chaudières à charbon, les procédés industriels et les incinérateurs de déchets médicaux. La province prendra des mesures pour atteindre l'objectif régional d'une **réduction des émissions de mercure de 50 % (tiré de l'inventaire des émissions régionales de 1995) d'ici 2003.**

2. Programmes de réduction à la source - L'élimination des produits qui contiennent du mercure peut créer un défi en matière de gestion des déchets. Ces objets peuvent inclure des thermomètres et des manomètres au mercure, des lampes fluorescentes, certain équipement médical ou hospitalier, des déchets dentaires et des produits ménagers comme des piles. Le Nouveau-Brunswick consacrera ses efforts, lorsque cela est pratique et réalisable, à réduire l'utilisation de produits contenant du mercure, à trouver des solutions de rechange, à séparer et à trier les déchets, ainsi qu'à recycler

les déchets. L'objectif global est **d'éliminer ou de réduire les utilisations non essentielles du mercure dans les produits et les procédés ménagers, institutionnels et industriels, et de trier et de recycler les déchets dans la plus grande mesure du possible.** Les groupes cibles comprennent le gouvernement provincial, les hôpitaux, les écoles, les cabinets dentaires et les stations hydrométriques (mesure du débit d'eau).

3. Enseignement public - En étant plus au courant du mercure, les citoyens peuvent réduire les risques d'être exposés à cette substance, et prendre des mesures pour minimiser leur contribution à son accumulation. Notre objectif est de **sensibiliser le public aux effets néfastes sur l'environnement du mercure et aux moyens à prendre pour réduire le risque d'exposition.** Cet objectif sera réalisé principalement par la préparation d'information de sensibilisation au

mercure pour le grand public et pour les cabinets de dentiste.

4. Recherche, analyse et surveillance stratégique -

Dans le cadre de son engagement régional, le Nouveau-Brunswick élaborera des indicateurs environnementaux valables pour mesurer et vérifier les progrès des mesures de réduction des émissions du mercure. Plus précisément, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick **entreprendra un programme d'échantillonnage des tissus du poisson à l'été 2002, fera la collecte de données sur les émissions et publiera un rapport d'étape annuel sur les indicateurs de mercure, en utilisant les protocoles et les indicateurs déterminés par le Groupe de travail sur le mercure des GNA/PMEC.**

AUTRES INFORMATIONS

Plan d'action visant le mercure du Nouveau- Brunswick – Rapport d'étape

En plus de ce résumé, on peut trouver des détails sur les activités précises et les progrès réalisés pour appuyer le Plan d'action visant le mercure du Nouveau-Brunswick dans le rapport d'étape sur le Plan d'action visant le mercure qui sera mis à jour périodiquement et rendu public.

Des exemplaires du rapport d'étape sont disponibles aux bureaux régionaux environnement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et sur le site Web du ministère au : <http://www.gnb.ca/elg-egl/00010-f.html>.

Pour plus d'information sur le mercure et des sujets connexes, communiquez avec les organismes suivants :

Ministère de la Santé et du Mieux-être du Nouveau- Brunswick :

Effets du mercure sur la santé
– Division de la santé
publique et des services
médicaux - 506 453-2638.

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick :

Gestion des sources
industrielles du mercure –
Direction des agréments
– 506 444-4599.

Surveillance et effets du
mercure dans
l'environnement – Direction
des sciences et des comptes
rendus – 506 457-4844.

Information sur la qualité de
l'air et autre information
publique sur l'environnement
– Direction des services
éducatifs – 506 453-3700 ou au
site Web au : [http://
www.gnb.ca/elg-egl](http://www.gnb.ca/elg-egl).